

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 18 janvier 2021, à 20 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance
ordinaire ce 18 janvier 2021, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

21-01R-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-01R-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14
DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

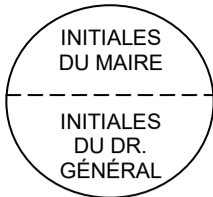
21-01R-003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre
2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale confirme que les déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil suivant ont été déposées conformément à l'article 357 de la LERM:

- o M. Jean-Pierre Charron, maire
- o M. Claude Rollin, conseiller district no. 1
- o M. Stéphane Breault, conseiller district no. 2
- o Mme Manon Desnoyers, conseillère district no. 3
- o M. Yannick Thibeault, conseiller district no. 4
- o M. Richard Desormiers, conseiller district no. 5
- o M. Joël Ricard, conseiller district no. 6

21-01R-004

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

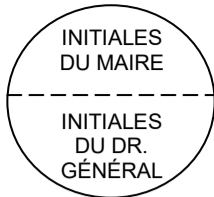
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 384 694.43 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JANVIER 2021

#CHÈQ UE	FOURNISSEURS 2020	MONTANT
	Brandt	144,75 \$
	10679313 Canada inc.	287,44 \$
	CDTEC Calibration	597,88 \$
	Cintas Canada	89,97 \$
	Dunton Rainville	2 386,02 \$
	Distribution J. F. Parent	27,00 \$
	Les emballages Ralik	424,04 \$
	Joliette Hydraulique	304,41 \$
	Fonds de l'information sur le territoire	345,00 \$
	Impact Canopies Canada	2 474,11 \$
	Incimal	73,24 \$
	Librairie Lu-Lu	667,49 \$
	Location Alary	1 931,58 \$
	Marché S. Beaulieu	184,65 \$
	Harry Rivest et fils	557,74 \$
	Michel Larouche consultant	4 363,30 \$
	Gaz propane J. Mainville	172,45 \$
	MACPEK	1 472,46 \$
	Machineries Forget	13,96 \$
	Multi pression L.C.	2 593,13 \$
	Pinard Moto sport	114,93 \$
	Purolator	9,34 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

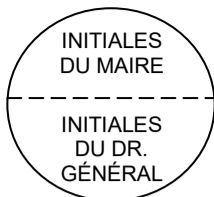
Les Pétroles Bernard et frère	846,75 \$
Pièce d'auto Lapare Benson	498,45 \$
Québec Linge	106,88 \$
Librairie Renaud-Bray	729,46 \$
Sani Gear	2 103,31 \$
SPI Santé sécurité	128,20 \$
Syndicat des pompiers	4 587,16 \$
Sable Marco	40,00 \$
Autos pièces tracteur 125	21 406,42 \$
Williams Scotsman	1 635,91 \$
Wurth Canada Limited	9 738,55 \$
Zone Technologie électronique	532,68 \$
Pierre Boisvert	22,95 \$
Nathalie Girard	13,95 \$
Jocelyn Lépine	234,43 \$
Michael Turcotte	35,56 \$
Martine Brisson	36,17 \$
Daniel Laprise	200,00 \$
Sylvain Marsan	160,00 \$
Marine Revol	80,00 \$
Alarme et sécurité PM	200,00 \$
Les imprimés administratifs	948,93 \$
Martech	620,30 \$
Municipalité de Saint-Charles-Borromée	505,89 \$
Ass. Des chefs en sécurité incendie	215,23 \$
René Héту et fils	310,43 \$
Fédération québécoise des municipalités	344,93 \$
Westburne ltée	586,38 \$
Total:	4 532,41 \$
	70 636,22 \$

2021

Forget Agropur	44,00 \$
Association des communicateurs	287,44 \$
Cintas Canada	89,97 \$
Déneigement EP	1 494,68 \$
Béneigement Boulatec	1 016,38 \$
Remorquage Desormeaux	5 049,70 \$
Location 125.com	62,29 \$
Harry Rivest et fils	102,10 \$
MACPEK	821,23 \$
Mack Laval	82,54 \$
Benson	136,91 \$
Shred-it	269,76 \$
Williams Scotsman	1 756,45 \$
Wurth Canada Limited	54,04 \$
Déneigement Péloquin	12 579,41 \$
Terre des jeunes	473,38 \$
Ass. Des chefs en sécurité incendie	316,64 \$
Les éditions juridiques FD	163,36 \$
Total:	24 800,28 \$

#CHÈQ TRANSFÈRE ACCÉO

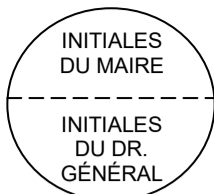
MONTANT



No. résolution
ou annotation

UE

2020	
Ace Arthur Rivest	3 589,64 \$
Les installations sportives	189,71 \$
Boivin et Gauvin	4 673,73 \$
Sani-Nord Beauregard	1 058,58 \$
CSE Incendie et sécurité	360,45 \$
Camions Inter-Lanaudière	3 782,80 \$
9406-1116 Québec inc.	944,63 \$
Systèmes logistiques GLS	421,36 \$
Excavation Carroll	718,59 \$
EDF	799,51 \$
Flip Communication et stratégie	258,69 \$
Groupe CLR	2 445,52 \$
Gaz propane Rainville	1 077,78 \$
Chaussure Husky	821,43 \$
Harnois énergies	8 738,12 \$
Kiwi le centre d'impression	5 731,51 \$
Librairie Martin	751,71 \$
LCM électrique	3 708,13 \$
Groupe Lexis Média	278,24 \$
Groupe Ultima	656,00 \$
Parallèle 54	14 156,33 \$
Réseaux-Lution électrique	1 118,80 \$
Librairie Raffin	1 361,38 \$
Sintra	1 120,18 \$
Société canadienne des postes	2 085,56 \$
Solegis avocats	2 456,30 \$
Toromont Cat	1 646,44 \$
Vohl	848,12 \$
Félix Lafrenière	150,80 \$
EBI Environnement	82 560,10 \$
Claude Blain	240,00 \$
Jeannine Rivest Ricard	80,00 \$
Mario St-Georges	240,00 \$
Aquatech	4 746,84 \$
Entreprise Malisson	18 924,90 \$
Les trophées JLM	85,72 \$
Vitro Vision	250,70 \$
Aréo-Feu ltée	10 974,93 \$
Bélanger Sauvé	11 576,15 \$
Bureautique F. Chartier	2 146,69 \$
CMP Mayer inc. L'Arsenal	2 037,07 \$
Centre du pneu Villemaire	4 345,62 \$
Dazé Neveu	2 083,09 \$
Latendresse Asphalte	19 258,32 \$
Réal Huot	276,15 \$
Soudure et usinage Nortin	1 322,49 \$
Total:	227 098,81 \$
2021	
Ace Arthur Rivest	335,48 \$
Camions Inter-Lanaudière	1 235,24 \$
Excavation Carroll	47 599,65 \$
Chaussure Husky	124,17 \$
Harnois énergies	3 566,92 \$
Kiwi le centre d'impression	1 264,73 \$
Librairie Martin	155,14 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

Groupe Lexis Média	494,39 \$
Omnivigil solutions	648,64 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	4 694,75 \$
Voxsun télécom	766,28 \$
Sean Ashford	28,43 \$
Rabais campus	1 245,30 \$
Total:	62 159,12 \$

Total: 227 098,81 \$

GRAND TOTAL: 384 694,43 \$

ADOPTÉE

21-01R-005

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre 2020 et totalisant un montant de 455 727,79 \$.

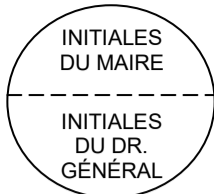
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JANVIER 2021

CHÈQUES ÉMIS

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
63026	Gestion Languy	1 200,00 \$
63027	Annulé	- \$
63028	Nebdev	1 200,00 \$
	Pierre-Carl Pelletier, Alexandra	
63029	Harnois	4 350,00 \$
63030	Terrassement BLR	2 701,31 \$
63031	Les entreprises Philippe Denis	40 511,44 \$
63032	Gestion Sico	1 200,00 \$
63033	Excavation Normand Majeau	136 452,70 \$
63034	Centraide Lanaudière	156,00 \$
63035	FC Sainte-Julienne	1 807,65 \$
	Union des employés de	
63036	services	1 495,09 \$
63037	SSVP de Sainte-Julienne	2 318,27 \$
	Total:	193 392,46 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
2818	Bell Mobilité	23,00 \$
2819	Bell Canada	721,81 \$
2820	Hydro-Québec	7 717,85 \$
2821	Pitney Bowes of Canada	1 693,13 \$
2822	Bell Canada	164,28 \$
2823	CARRA	4 595,40 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

	Desjardins assurances secteur	
2824	épargne retraite	3 592,01 \$
2825	Fonds de solidarité FTQ	6 814,71 \$
2826	Hydro-Québec	6 622,37 \$
2827	Telus	1 936,88 \$
2828	Vidéotron ltée	488,77 \$
2829	Ministre du Revenu du Québec	32 413,09 \$
2830	Receveur général du Canada	14 969,08 \$
2831	Accéo transphère	56,85 \$
2832	La Capitale	21 728,32 \$
2833	Crédit Ford	2 560,11 \$
2834	It Cloud solutions	109,69 \$
2835	Pitney Works	781,29 \$
2836	LBC Capital	444,95 \$
	Total:	107 433,59 \$

	Transphère Accéo émis	
S1585	Serrurier MRC Montcalm	98,31 \$

Paie 26: 06-11 au 19-12-2020	83 977,22 \$
Élus	9 223,14 \$
Cols Bleus	21 816,05 \$
Étudiants	0,00 \$
Cols Blancs	18 464,25 \$
Cadres	30 481,39 \$
Pompiers	3 992,39 \$

Paie 01: 22-12 au 02-01-2021	70 826,21 \$
Élus	4 114,91 \$
Cols Bleus	21 536,57 \$
Étudiants	0,00 \$
Cols Blancs	14 856,48 \$
Cadres	27 608,44 \$
Pompiers	2 709,81 \$

Grand total: 455 727,79 \$

ADOPTÉE

21-01R-006

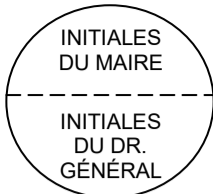
AUTORISATION RSE CLICSÉCUR

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la représentante autorisée au compte ClicSécur entreprise:

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Mme Nathalie Girard soit autorisée:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR-Entreprise;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures) ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

21-01R-007

AUTORISATION ACCÈS D

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter ou de retirer un ou des administrateurs principaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Mme Nathalie Girard soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE Mme France Landry soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

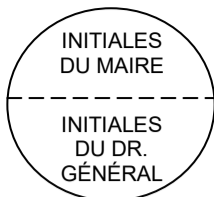
ADOPTÉE

21-01R-008

AUTORISATION DE DÉPENSES DÉPARTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2021 afin de pourvoir à plusieurs dépenses d'entretien, de réparation et d'achat de fournitures pour chaque directeur de service;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont réparties dans divers départements;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir de dépenser de chacun des directeurs conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les besoins des départements pour le travail quotidien;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les directeurs de services et la direction générale soient autorisés à faire les dépenses nécessaires à l'entretien, la réparation et l'achat de fournitures utiles à leur département selon les orientations du conseil et les budgets établis, le tout conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE

21-01R-009

TENUE DES SÉANCES

CONSIDÉRANT les mesures de couvre-feu actuellement en vigueur et toutes les autres mesures permettant de restreindre la propagation du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut tenir ses séances au lieu ordinaire tel que prévu à la résolution 20-10R-382;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les séances auront lieu par vidéoconférence pour l'ensemble des membres du conseil, et ce jusqu'à nouvel ordre;

QUE ces séances continueront d'être diffusées en direct.

ADOPTÉE

21-01R-010

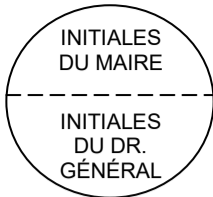
FORMATIONS 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété un montant de formations pour l'ensemble des employés et cadres;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une formation adéquate à chacun, tant aux cadres, cols blancs ou cols bleus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'évaluer les besoins de formation de façon globale pour l'ensemble des départements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la direction générale pour évaluer les besoins et s'assurer que les employés et cadres bénéficient de formations adéquates à leur service et l'autorise à inscrire ceux-ci aux formations jugées pertinentes conditionnellement à ce que celles-ci soient présentées préalablement au Comité plénier.

ADOPTÉE

21-01R-011

LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS ET DE PROGICIELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient plusieurs licences d'utilisation de logiciels et progiciels requis par divers départements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler annuellement les droits d'utilisation de licences et soutien technique relatif aux divers logiciels et progiciels implantés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2021 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au renouvellement et au paiement des licences d'utilisation des logiciels et progiciels requis pour l'année 2021.

ADOPTÉE

21-01R-012

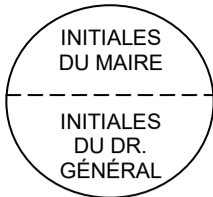
COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de l'élaboration du budget 2021, a prévu les montants nécessaires aux paiements des cotisations de diverses associations auxquelles la Municipalité désire adhérer;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre est prévu dans chacun de leur contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

QUE le conseil autorise la direction générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2021 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre et au paiement du renouvellement ou à l'adhésion de la Municipalité à diverses associations tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

21-01R-013

ADHÉSION FQM

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont dûment été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à :

- Inscrire la Municipalité de Sainte-Julienne à titre de membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2021;
- Faire parvenir à la Fédération québécoise des municipalités du Québec un chèque au montant de 5 365.52 \$ plus les taxes applicables à titre de cotisation annuelle conformément à la facture datée 8 octobre 2020;
- Advenant que la reprise des activités permette la tenue du congrès, inscrire tous les membres du conseil ainsi que la direction générale au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Accorder aux élus municipaux un per diem de 100 \$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Congrès, et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet

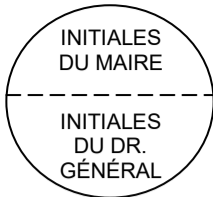
ADOPTÉE

21-01R-014

REPRÉSENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU' advenant un retour à la normale concernant la tenue d'évènement ou de rassemblement, le conseil veut pouvoir participer aux évènements auxquels ils pourraient être conviés;

CONSIDÉRANT QUE ces invitations sont présentées en comité plénier et qu'il est alors déterminé la pertinence d'y être représenté par les membres du conseil et/ou la direction;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE lorsque des invitations nécessitant des déboursés sont présentées, le comité plénier statue sur le nombre de participants qui y assisteront;

CONSIDÉRANT QU' il peut s'avérer plus simple et pratique pour la Municipalité de défrayer l'ensemble des coûts totaux de participation aux activités et l'achat des billets nécessaires auxdites représentations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas assumer les coûts de participation des conjoints;

CONSIDÉRANT QU' un budget de représentation a été adopté pour défrayer ces coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire, sous réserve de la présentation au comité plénier, à déterminer les membres du conseil qui participeront aux activités ou événements auxquels le conseil est convié pour représenter la Municipalité;

QUE lorsque nécessaire, la Municipalité défraie l'ensemble des coûts relatifs à l'acquisition des billets ou au paiement des coûts nécessaires à la représentation dans les limites du budget approuvé;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement des coûts relatifs à ces représentations;

QUE, dans tous les cas, les coûts relatifs à la présence des conjoints(es) lors de ces événements ou activités soient refacturés aux membres du conseil ou de la direction.

ADOPTÉE

21-01R-015

SOMMES PAYABLES SÛRETÉ DU QUÉBEC

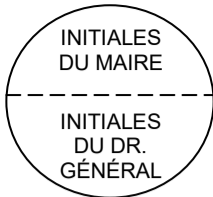
CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la desserte des services policiers sur le territoire de la municipalité pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'année 2021 sont de 1 284 636 \$ payable en deux versements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture 2021 pour les services policiers de la Sûreté du Québec totalisant 1 284 636 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances, selon les modalités de la facture datée du 16 octobre 2020.

ADOPTÉE

21-01R-016

ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de faire l'achat d'articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour promouvoir celle-ci, pour la remise de prix, pour les nouveaux arrivants et pour la vente;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 8 000 \$ a été budgété à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- L'achat de divers articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour un montant maximum de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables (incluant les frais d'impression ou d'infographie, le cas échéant);
- La chef des communications à procéder à ces achats, conformément aux orientations du conseil.

ADOPTÉE

21-01R-017

PUBLICATION LA BELLE JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie, depuis quelques années, le cahier « La Belle Julienne », lequel offre diverses informations aux citoyens;

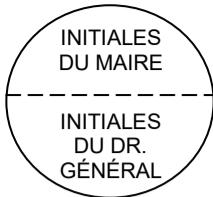
CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la distribution de ce cahier et maintenir les parutions à six (6) pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la chef des communications pour la préparation de 6 cahiers *La Belle Julienne* au cours de l'année 2021 soit en février, avril, juin, août, octobre et décembre;

QUE la chef des communications soit autorisée à faire les démarches nécessaires pour offrir des espaces publicitaires à l'endos de la Belle Julienne et percevoir ces montants



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

conformément aux orientations du conseil;

QUE la chef des communications s'assure de présenter et de faire approuver le contenu par la direction générale;

QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à ces parutions et distributions, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE

21-01R-018

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du programme Emplois d'été Canada 2021 pour l'embauche de personnel saisonnier, selon les modalités de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021 pour l'embauche de 1 aide-horticulteur et de 1 préposé aux parcs pour l'été 2021.

ADOPTÉE

21-01R-019

CONTRAT STI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'obtenir des services informatiques pour suppléer aux problèmes pouvant survenir et pour assurer le maintien de sa flotte informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer du maintien de l'efficacité de son réseau;

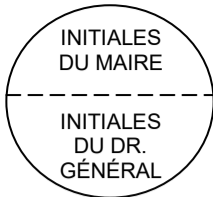
CONSIDÉRANT QUE Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc., représentée par M. Philippe De France, est disposé à offrir ses services selon son contrat de services;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde le contrat de support informatique pour l'année 2021 à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. au montant de 1 854 \$ plus les taxes applicables à titre d'honoraire mensuel conformément au contrat de service déposé et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-01R-020

JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

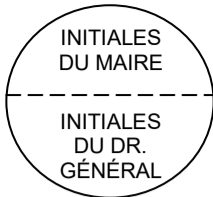
CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a réussi à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté.

CONSIDÉRANT QUE depuis, il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière. En effet, le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans a augmenté de façon marquée en 10 ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78,7 % en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE bien que ces résultats soient réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE:

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), de ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que de ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture ;
- Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- La persévérance scolaire est l'affaire de tous. L'école a besoin de notre appui, et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité et de participer aux #JPS2021.

QUE le conseil met en place les actions suivantes afin de souligner plus particulièrement la persévérance scolaire:

- 1) Collaboration avec les écoles de notre milieu - La municipalité soulignera un jeune par niveau des 4 pavillons primaires et de l'école secondaire. Un certificat de reconnaissance et un petit présent seront remis à ces élèves qui ont fait preuve de persévérance par leurs efforts constants dans leurs études, leur engagement scolaire et leur adaptation à l'école à distance. Le nom des élèves méritants sera également mentionné lors de la séance du 8 février prochain;
- 2) Reconnaissance du personnel enseignant dans le cadre de la semaine des enseignantes et des enseignants - Puisque le personnel enseignant joue un rôle primordial auprès de nos jeunes, le conseil souhaite également saluer l'engagement remarquable de ces personnes qui travaillent à la réussite éducative de nos jeunes tout en contribuant au développement de notre société. Afin de les remercier pour leur importante contribution à la persévérance scolaire, le conseil remettra une tasse à café à l'effigie de la municipalité en guise de gratitude;
- 3) Publication de contenu sur la page Facebook de la municipalité en collaboration avec le CRÉVALE;
- 4) Information et promotion des JPS sur notre site Internet <https://www.sainte-julienne.com/loisirs-et-culture/les-journees-de-la-perseverance-scolaire/>;
- 5) Promotion des JPS sur l'enseigne électronique et dans notre infolettre de février;
- 6) Port du ruban des JPS par les employés et les élus.

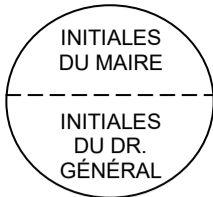
ADOPTÉE

21-01R-021

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE

CONSIDÉRANT QUE dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

CONSIDÉRANT QU' orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Distribution d'un feuillet ou d'un diaporama présentant les signes de détresse à surveiller;
- Installation d'affiches promotionnelles du CPSL ;
- Participation au Selfie pour la vie ;
- Diffusion des visuels de la campagne (sur les réseaux sociaux, les babillards électroniques ou les écrans de télé ou d'ordinateurs) ;
- Ajout d'un autocollant Et si le bobo n'était pas physique à nos trousseaux de premiers soins ;
- Visionnement de la vidéo expliquant le programme des sentinelles en prévention du suicide ;
- Distribution de bloc-notes repositionnables à l'effigie du CPSL.

ADOPTÉE

21-01R-022

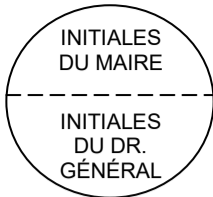
RETRAIT LOT 3 442 620

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-10R-385, le conseil avait accepté une offre d'achat pour la cession du lot 3 442 620;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat était accompagnée d'un acompte au montant de 4 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'analyse de sol n'a pas rencontrée les attentes des futurs acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont informé la municipalité de leur intention de retirer leur offre d'achat;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT l'accord du conseil à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil abroge la résolution 20-10R-385 dans son intégralité et entérine le remboursement du dépôt de 4 350 \$ effectué.

ADOPTÉE

21-01R-023

ENTENTE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur du développement du territoire et des infrastructures venait à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications organisationnelles, des discussions ont été tenues et que les parties ont décidé d'un commun accord de ne pas renouveler son contrat;

CONSIDÉRANT les modalités prévues à un non-renouvellement du contrat de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de transaction reçu-quittance intervenue dans ce dossier;

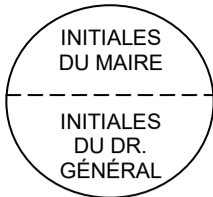
QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à verser les sommes prévues à cette entente, et ce selon les modes de versements prévus à ladite entente;

ADOPTÉE

21-01R-024

ENTENTE SERVICE AU CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Mme Danielle Desrochers se terminait le 31 décembre 2020 à titre de directrice du service aux citoyens;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice du service aux citoyens venait à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications organisationnelles, des discussions ont été tenues et qu'il a été décidé de ne pas renouveler son contrat à titre de directrice du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de transaction reçu-quittance intervenue dans ce dossier;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à verser les sommes prévues à cette entente, et ce selon les modes de versements prévus à ladite entente.

ADOPTÉE

21-01R-025

MANDAT ~ RÉDACTION DE L'ENTENTE AQUEDUC ST-ESPRIT

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement nous demande de finaliser les détails de l'entente intermunicipale de cession du réseau de l'aqueduc desservant le Lac-des-Fourches;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Collin de DCA comptables professionnels agréés a été mandatée pour vérifier certains aspects à inclure dans l'entente intermunicipale ;

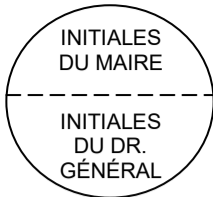
CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont déjà été saisies de ses informations et des recommandations de Mme Collin ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier continue de progresser et qu'il est maintenant temps de finaliser le tout dans une entente légalement constituée ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de mandater un cabinet d'avocat pour voir à rédiger les termes d'une entente intermunicipale en ce sens.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la direction générale à mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour voir à la rédaction de l'entente intermunicipale de cession du réseau d'aqueduc de Saint-Esprit desservant le Lac-des-Fourches;

QUE les frais entourant la rédaction de cette entente soit partagés entre les municipalités de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

21-01R-026

PERMISSION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics et/ou la direction générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

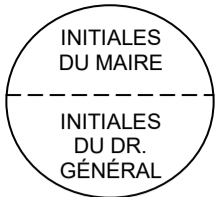
ADOPTÉE

21-01R-027

CONTRAT MAZOUT

La séance étant tenue en vidéoconférence, M. Richard Desormiers s'abstient de discuter de ce point et de voter sur cette question considérant le lien familial l'unissant au fournisseur.

CONSIDÉRANT les besoins en mazout de la Municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QU' un fournisseur en mazout est présent sur le territoire et qu'il a fourni la Municipalité dans les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat se terminait le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser l'achat local quand cela est possible;

CONSIDÉRANT QUE les besoins estimés pour l'année 2021 n'obligent pas d'aller en appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de fourniture et livraison de mazout à Pétroles Bernard pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 au coût 0.12 \$ le litre de plus que le prix de la rampe de chargement.

ADOPTÉE

21-01R-028

LOCATION DE RÉCUREUR

CONSIDÉRANT QUE certains travaux peuvent nécessiter les services d'un camion récurveur pour débloquer des ponceaux, ou tous travaux nécessitant un récurage;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il est intéressant de pouvoir obtenir rapidement les services d'un camion récurveur et d'un opérateur pour répondre aux travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre de Sani-Nord de proposer une banque de 32 heures à être utilisée au besoin;

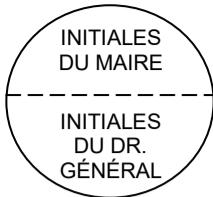
CONSIDÉRANT QUE des montants ont été budgétés à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil acquière une banque de 32 heures pour les services d'un camion récurveur auprès de Sani-Nord pour un montant de 19 970 \$ plus les taxes applicables à être utilisé selon les besoins du service des travaux publics.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

21-01R-029

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0059 - 2175, RUE GIRARD

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0059 pour le 2175, rue Girard visant à régulariser l'implantation de la maison ayant une marge de recul de 5,66 mètres alors que le règlement exige 7,6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la maison a été construite en 1977 mais ne bénéficie pas de droits acquis puisque la marge de recul exigée à cette époque était supérieure à l'implantation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0059 pour le 2175, rue Girard telle que déposée.

ADOPTÉE

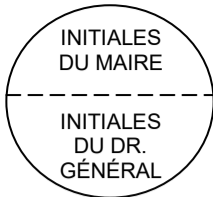
21-01R-030

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0060 - 2495, CHEMIN LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0060 pour le 2495, chemin Lamoureux visant à régulariser l'implantation de la maison ayant une marge de recul inférieure à 7,6 mètres, tel qu'exigé par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la maison a été construite en 1974 et qu'une partie du chemin Lamoureux de 3 mètres de profondeur par 30 mètres de longueur a été acheté par la propriétaire afin que les constructions soient situées dans le périmètre du terrain (résolution 20-11R-434).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0060 pour le 2495, chemin Lamoureux telle que déposée.

ADOPTÉE

21-01R-031

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0063 - PROJET DE LOTISSEMENT LOT 5 030 234 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0063 concernant cinq points dérogatoires au plan de lotissement, tel que présenté au plan #54 498, minute 3163 préparé par Alain Dazé arpenteur-géomètre visant la création de 44 terrains;

CONSIDÉRANT QUE sur le plan déposé :

- un terrain a une superficie de 2383.8 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés;
- un terrain a une superficie de 2606.4 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés;
- la distance entre le rond-point et la ligne des hautes eaux est de 46 mètres au lieu de 75 mètres;
- une partie du rond-point est situé dans la zone de conservation afin de l'éloigner du lac;
- un terrain présente une façade de 23.15 mètres au lieu de 33.3 mètres

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

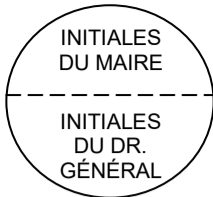
CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0063 concernant le plan de lotissement de 44 terrains sur le lot 5 030 234 et autres.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-01R-032

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0055 - 1601-1607
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0055 pour le 1601-1607 Gouvernement visant à permettre une largeur d'allée d'accès mitoyenne de 5,1 mètres alors que le règlement exige 6,2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 novembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0055 pour le 1601-1607 Gouvernement aux conditions suivantes :

- Que les matériaux utilisés pour le muret soient soumis à l'approbation du CCU;
- Que des éléments de sécurité soient installés pour assurer le passage sécuritaire des véhicules dans l'allée.

ADOPTÉE

21-01R-033

**DEMANDE DE PIIA 2020-0062 - 1601-1607, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

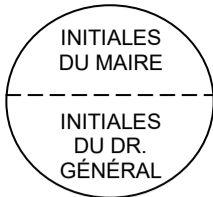
CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0062 pour le 1601-1607 chemin du Gouvernement visant l'installation d'un muret de soutènement en blocs décoratifs de couleur grise, d'une hauteur de 4 pieds, sur la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0062 pour le 1601-1607 chemin du Gouvernement telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

21-01R-034

DEMANDE DE PIIA 2020-0064 - 1687, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0064 pour le 1687, route 125 visant l'installation d'une enseigne sur poteau afin d'y afficher le commerce de l'endroit

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera un boîtier en aluminium de couleur noire avec panneau de PVC expansé avec une écriture de couleur blanche, d'une superficie de 2,3 mètres carrés et éclairée avec un col de cygne double de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0064 pour le 1687, route 125 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-01R-035

DEMANDE DE PIIA 2020-0065 - 2231, RUE ROSARIO

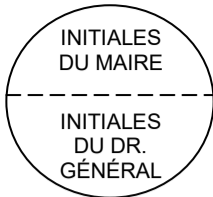
CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0065 pour le 2231, rue Rosario visant l'installation d'une enseigne sur poteau et dans la vitrine afin d'y afficher le commerce de l'endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau sera un boîtier en forme de poêle avec une impression sur vinyle de couleur noire avec une écriture de couleur blanche et jaune, d'une superficie de 36 pouces de diamètre;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes dans la vitrine seront une impression sur vinyle collé de l'extérieur soit incluant des cache-soleil (option 1), soit avec écriture seulement (option 2), le tout est sans éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

21-01R-036

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0065 pour le 2231, rue Rosario avec l'option 2 pour l'affichage en vitrine.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PIIA 2020-0066 - LOT 6 391 027 À 6 391 031, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0066 pour les lots 6 391 027 à 6 391 031 (route 337) visant la construction de 3 modèles différents de triplex jumelés;

CONSIDÉRANT QUE les modèles soumis sont les suivants:

Modèle 'A' : revêtement en brique de couleur Calico en façade et en canexel de couleur Falaise sur les 4 côtés et le revêtement de la toiture sera en bardeau architectural de couleur Ardoise Antique;

Modèle 'B' : revêtement en brique de couleur Perle Noir en façade et en canexel de couleur Pierre de Rivière sur les 4 côtés et le revêtement de la toiture sera en bardeau architectural de couleur Gris Ardoise;

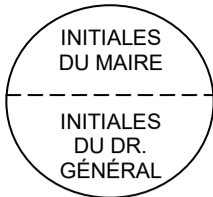
Modèle 'C' : revêtement en brique de couleur Gris Graphite en façade et en canexel de couleur Barista sur les 4 côtés et le revêtement de la toiture sera en bardeau architectural de couleur Ardoise Antique;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration en façade, les fascias, soffites, colonnes, garde-corps de tous les triplex seront de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

21-01R-037

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0066 pour les lots 6 391 027 à 6 391 031 (route 337) telle que déposée.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PIIA 2020-0067 -2375, RUE NAPOLÉON

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0067 pour le 2375 rue Napoléon visant le remplacement du revêtement de la toiture en bardeau de couleur verte pour du bardeau de couleur gris charcoal, la porte d'entrée principale de couleur blanche pour une porte de même dimension de couleur noire et le contour des fenêtres de couleur verte pour des contours de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0067 pour le 2375 rue Napoléon telle que déposée.

ADOPTÉE

21-01R-038

RÈGLEMENT 1020-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

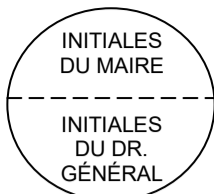
RÈGLEMENT N°1020-20

RÈGLEMENT N°1020-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONE P1-95 ET RM3-94

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone P1-95 à même la zone RM3-94;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin à la séance du conseil le 13 octobre 2020 et que le premier projet a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone P1-95 est agrandie à même la zone RM3-94 afin d'y inclure le lot 4 080 549 et une partie du lot 4 080 548.

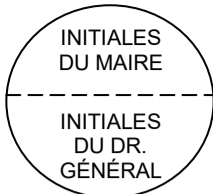
La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 1020-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry
Maire Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 13 octobre 2020
Premier projet : 13 octobre 2020
Consultation publique : 19 novembre au 4 décembre 2020
Second projet : 14 décembre 2020
P.H.V. : 5 au 13 janvier 2021
Adoption finale : 18 janvier 2021



No. résolution ou annotation

Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

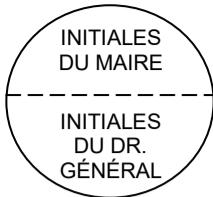
Avant



Après



ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-01R-039

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

RÈGLEMENT 1021-20

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°1021-20

RÈGLEMENT N°1021-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONE R1-107 ET C1- 103

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone C1-103 à même la zone R1-107;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 novembre 2020 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu;

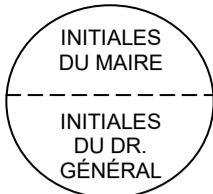
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-103 est agrandie à même la zone R1-107 afin d'y inclure les lots 4 080 935, 4 080 936, 4 081 001, 4 081 002, 4 081 003, 4 081 004, 4 081 005 et 6 302 057.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 1021-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

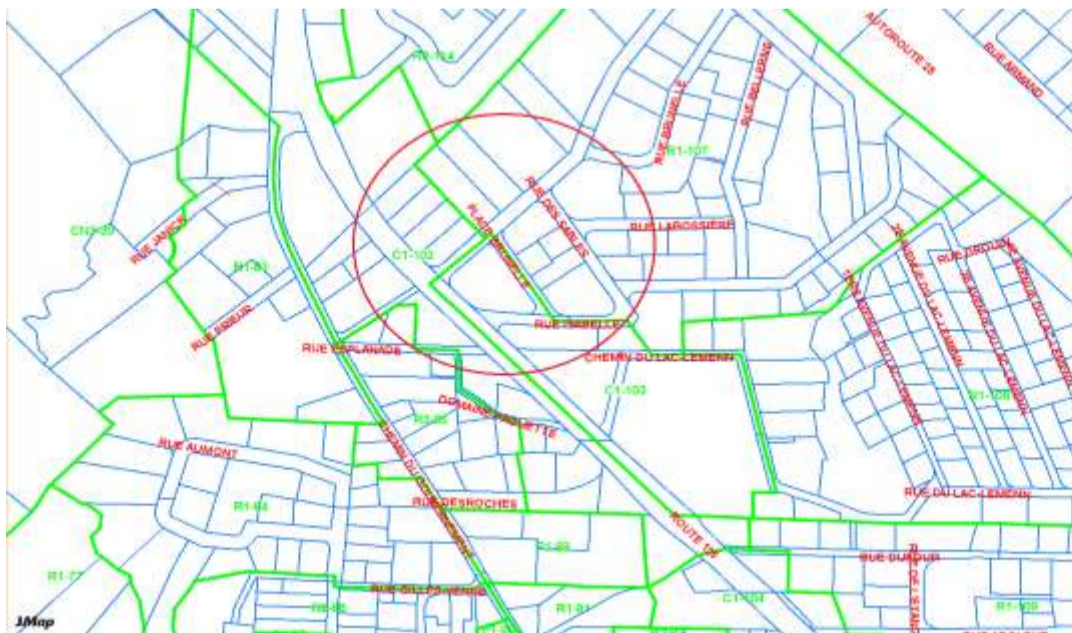
Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

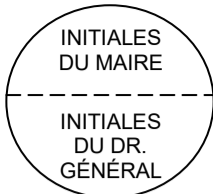
Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 9 novembre
Premier projet : 9 novembre
Consultation publique : 19 novembre au 4 décembre 2020
Second projet : 14 décembre 2020
P.H.V. : 5 au 13 janvier 2021
Adoption finale : 18 janvier 2021
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

Délimitation des zones C1-103 et R1-107 avant la modification





No. résolution ou annotation

Délimitation des zones C1-103 et R1-107 après la modification



ADOPTÉE

21-01R-040

RÈGLEMENT 1022-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1022-20

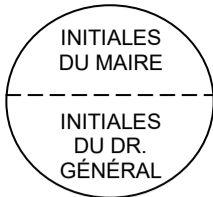
RÈGLEMENT N°1022-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN ZONE PARA-INDUSTRIELLE.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE *le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur dans la zone para-industrielle.*

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 novembre 2020 par M. Stéphane Breault et que le premier projet a été adopté lors de la même séance;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation
a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été
adopté lors de la séance du 14 décembre
2020;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande n'a été reçue par les
personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le
règlement n° 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon
suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent
règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 8, du règlement de zonage 377, le 7^e alinéa du premier
paragraphe de l'article 150.1 est modifié et se lira désormais comme
suit :

L'entreposage extérieur des motorisés, des caravanes, des bateaux
de plaisances et des tentes-roulottes est autorisé lorsqu'il est
associé à un bureau administratif et/ou d'entretien et/ou réparation
ou lorsqu'il est associé à un usage principal de mini-entrepôts;

ARTICLE 3 :

Le présent projet de Règlement 1022-20 entrera en vigueur
conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
maire

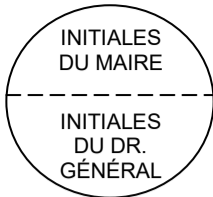
Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2020
Premier projet : 9 novembre 2020
Consultation publique : 19 novembre au 4 décembre 2020
2^e projet : 14 décembre 2020
PHV : 5 au 13 janvier 2021
Adoption finale : 18 janvier 2021
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT DE TAXATION

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du
conseil subséquente, sera adopté le règlement 1026-21 décrétant
les taux de taxes et de compensation pour l'année financière 2021
et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
21-01R-041

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

PROJET DE RÈGLEMENT 1026-21 TAXATION ET COMPENSATION

ROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT 1026-21

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2021 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 janvier 2021 par Monsieur Claude Rollin et que le projet a été adopté lors de la même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

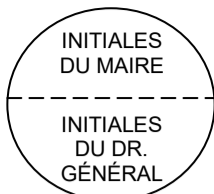
ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 ~ LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

1° Celle des terrains vagues desservis : 1.02 \$ par 100 \$ d'évaluation;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 0.88 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.5275 \$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.13 \$ du 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU EXIGÉES PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale de 0,0626 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 64.41 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement;
- 4.2 Il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire de 40.47 \$ en vertu du règlement 841-12 pour la réfection de la route 346;
- 4.3 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétées ou exigées par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

ARTICLE 5 ~ LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

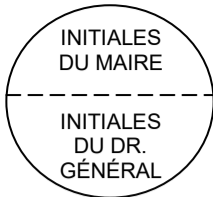
ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local:	205.00 \$
Pour un 2 ^e immeuble vacant (terrain) ou plus:	102.50 \$

ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif



No. résolution
ou annotation

suivant :

Pour tout immeuble :	
Le premier immeuble d'un propriétaire:	75.00 \$
Tout immeuble supplémentaire du même propriétaire:	50.00 \$
Immeuble commercial ou industriel :	125.00 \$

ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local	140.00 \$
-------------------------------------------------	-----------

ARTICLE 9 ~ LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

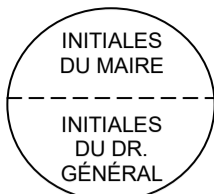
Tout type d'Immeuble (pour chaque logement ou local) :	36,41 \$
--------------------------------------------------------	----------

ARTICLE 10 ~ LE SERVICE D'AQUEDUC

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	175,00 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700,00 \$
Garage ou station-service :	450,00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700,00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial):	175,00 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	250,00 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	175,00 \$
Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel :	95,00 \$
Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 ^{er} logement	175.00 \$
Tous les autres logements	80.00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction



No. résolution
ou annotation

de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2150 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2150 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2150 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2150 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2150 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1650 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1650 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1650 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175.00 \$.

ARTICLE 11 ~ LE SERVICE D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700.00 \$
Garage ou station-service :	300.00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700.00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

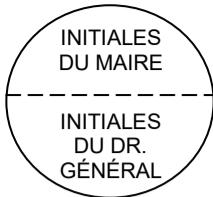
Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1500 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 ^{er} logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

ARTICLE 12 ~ LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	145,00 \$
Immeuble agricole	145,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	145.00 \$

ARTICLE 13 ~ LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT

Afin de pourvoir au coût relié à l'exploitation du service de l'aqueduc Sainte-Julienne en Haut et au remboursement du capital et des intérêts en regard du règlement 922-16 , il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	560.00 \$
-----------------------------------------------	-----------

ARTICLE 14 ~ CODE D'UTILISATION 1541 ET 1543

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1541 ou 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputés avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.

ARTICLE 15 ~ RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles résidentiels répondant aux exigences de résidence intergénérationnelle selon les règlements en vigueur, et confirmé par le service d'urbanisme, sont réputés être constitué d'un seul logement aux fins des tarifications par unité de logement prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 16 ~ PAIEMENT

Le paiement sera exigible en 4 versements soit les 22 mars, 21 juin, 23 août et 7 octobre 2021.

ARTICLE 17 ~ TAUX D'INTÉRÊT

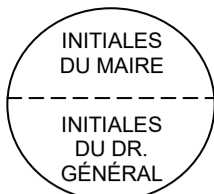
Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérages de taxes et compensation, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

ARTICLE 18 ~ DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement 1026-21 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

Avis de motion : 18 janvier 2021
Projet de règlement : 18 janvier 2021
Adoption du règlement :
Publication :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement 1027-21 amendant le règlement 377 afin de modifier la grille des usages de la zone P1-95 et dépose le 1^{er} projet de règlement à cet effet.

21-01R-042

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ~ USAGE ZONE P1-95

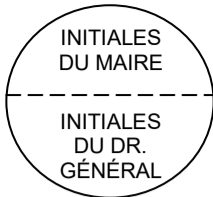
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1027-21

RÈGLEMENT N°1027-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE P1-95

CONSIDÉRANT QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil désire modifier la grille des usages autorisés dans la zone P1-95;
CONSIDÉRANT QUE	conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 18 janvier 2021 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de la même séance;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin d'ajouter l'usage résidentiel classe F (multifamiliale 17 à 32 logements) dans les usages autorisés.

ARTICLE 3 :

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin que le nombre d'étages minimum requis soit 1 étage.

ARTICLE 4 :

La grille modifiée se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

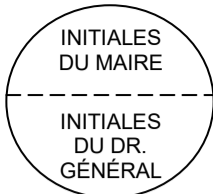
ARTICLE 5 :

Le présent Règlement 1027-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 18 janvier 2021
Premier projet : 18 janvier 2021
Consultation publique :
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

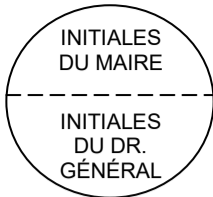


No. résolution
ou annotation

Annexe 1 Règlement 1027-21

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI		
NUMÉRO DE LA ZONE		95		
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	•	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	•	
		Classe H (maisons mobiles)		
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•	
		Classe B (local)	•	
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (para-industrielle)		
	PUBLIC	Classe A (services)	•	
		Classe B (parcs)	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)	•	
		Classe D (services communautaires)	•	
		Classe E (services communautaires)	•	
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	C/R	Conservation (Classe A)		
		Récréo-touristique (Classe A)		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		
		BÂTIMENT	Nombre d'étage minimum	1
			Nombre d'étages maximum	5
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
			Largeur minimum (mètres)	10
		STRUCTURE	Isolée	•
			Jumelée	
			En rangée	
Projet intégré				
MARGES		Avant min./max. (mètres)	6.10/-	
		Latérales minimum (mètres)	3	
		Latérales totales (mètres)	6	
		Arrière minimum (mètres)	6.10	
DENSITÉ OCC.		Occupation maximale du terrain (%)	80	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10	
		Logements par bâtiment (max.)	60	
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	2		
DIVERS	P.A.E.			
	P.I.I.A.	•		
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:	962- 17		

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

21-01R-043

ANNULATION DE L'ENTENTE AVEC RAWDON

- CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Julienne et Rawdon s'étaient entendues pour étudier, sur une période de deux ans, la possibilité d'un regroupement des services de sécurité incendie des deux municipalités;
- CONSIDÉRANT QU' une entente de partage des états major des services incendie des municipalités de Sainte-Julienne et Rawdon avait été signée;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente se terminait le 31 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE les services d'une coordonnatrice des services de sécurité incendie étaient partagés entre les SSI de Rawdon, Sainte-Julienne et la MRC de Montcalm;
- CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de Sainte-Julienne de se retirer des négociations de mise en commun des services et de ne pas aller de l'avant dans ce processus;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne confirme à la municipalité de Rawdon:

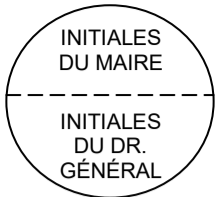
- son retrait des négociations entourant la mise en commun des services de sécurité incendie des deux municipalités;
- le non-renouvellement de l'entente de partage de l'état-major, et de l'entente de partage des services d'une coordonnatrice des services de sécurité incendie;

QUE les résolutions 20-12R-532 et 20-12R-533 soient abrogées.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leur question par écrit. Aucune question n'a été reçue.



No. résolution
ou annotation

21-01R-044

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 janvier 2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière